



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

| | |
|-----------------------------|---|
| DE20201216_19 | Conseil municipal du 16 décembre 2020 |
| Rapporteur : Vincent YOU | Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020 |

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Était absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Direction des Finances et du
Budget
id : 3163

Conseil municipal
16 décembre 2020

19

Rapporteur : Vincent YOU

Les budgets primitifs 2021 du budget principal et du budget annexe Gesta seront soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante lors de la séance du conseil municipal de mars 2021. Jusqu'à l'adoption de ces budgets et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'article prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits pouvant être engagés en investissement est le suivant :

| Budget | Voté 2020 BP + DM | Limite autorisée avant vote du budget 2020 |
|---------------------|-------------------|--|
| Budget principal | 17 671 467€ | 4 417 866€ |
| Budget annexe Gesta | 1 635 006€ | 408 751 € |

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. La répartition suivante vous est proposée :

| Chapitre | Article | Affectation des crédits | BUDGET PRINCIPAL | BUDGET GESTA |
|-------------------------------|---------|---|------------------|--------------|
| Immobilisations incorporelles | 2031 | Frais d'études | 315000 € | 10 000 € |
| Subventions versées | 20422 | Subventions versées | 100 000€ | |
| Immobilisations corporelles | 21312 | Bâtiments Scolaires | 100 000 € | |
| Immobilisations corporelles | 21318 | Autres Bâtiments Publics | 100 000 € | |
| Immobilisations corporelles | 2151 | Installations complexes spécialisés | | 50 000 € |
| | 2152 | Installations de voirie | 350 000 € | |
| | | Autre matériel et outillage de voirie | 10 000 € | |
| | 2158 | Installations, matériel et outillage techniques | 336 000 € | |
| | 2182 | Matériel de transport | 100 000 € | |
| | 2183 | Matériel informatique | 100 000 € | 60 501 € |
| | 2188 | Acquisition de matériel | 100 000 € | 95 000 € |

| Chapitre (suite) | Article | Affectation des crédits | BUDGET PRINCIPAL | BUDGET GESTA |
|---------------------------------|---------|---|--------------------|------------------|
| Immobilisations en cours | 2313 | Entretien des bâtiments | 1 880 866 € | 193 250 € |
| | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 900 000 € | |
| Dépôts et cautionnements versés | 275 | | 1000 € | |
| Opérations pour compte de tiers | 45410 | Travaux pour compte de tiers | 25 000 € | |
| Total | | | 4.4178.66 € | 408.751 € |

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'autorisation de dépenses d'investissement présentée
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Le 14/01/2020
M. le Maire de la commune de
M. le Maire de la commune de
M. le Maire de la commune de
M. le Maire de la commune de